

Mise en contexte

En 1973, le régime québécois d'aide juridique entrait en vigueur. C'était l'un des meilleurs régimes au monde et c'est toujours le cas. Ce régime visait à assurer aux personnes économiquement défavorisées l'accès aux services d'un avocat. Le seuil d'admissibilité, évalué sur une base hebdomadaire, était légèrement supérieur au salaire minimum pour la personne seule. Cette parité s'est maintenue jusqu'en 1986.

Toutefois, depuis lors, pendant 25 ans pour les personnes seules et 10 ans pour les familles, les seuils n'ont pas été augmentés, amenant ainsi l'admissibilité de la personne seule à l'aide juridique à environ 60 % du salaire minimum. Ainsi, aujourd'hui, une personne seule doit avoir un revenu brut de 13 007 \$ et moins pour être admissible à l'aide juridique gratuitement (sans volet contributif), alors que le salaire minimum est de 20 072 \$ par année.

À la suite du rapport Moreau qui, après examen complet du régime, recommandait de hausser le seuil à peu près au salaire minimum, le gouvernement a plutôt choisi, dans sa réforme de 2005, de retenir un seuil d'admissibilité inférieur à cette cible et de n'y arriver progressivement qu'en 2010. Le ministre de la Justice annonçait alors que 900 000 Québécois de plus seraient rendus admissibles et que les budgets de l'aide juridique seraient majorés de 30 millions \$ de façon récurrente à la fin de la réforme en 2010. Ces cibles n'ont toutefois pas été atteintes et l'agent promis jamais investi.

En effet, cinq ans après, nous constatons que les hausses appliquées à partir de janvier 2006 n'ont eu pratiquement aucun effet ni sur la demande totale ni sur les demandes acceptées. En fait, l'absence d'effet sur la demande s'explique aisément en raison du caractère limité des hausses consenties qui n'ont entraîné aucun changement significatif dans le rapport entre les seuils d'admissibilité à l'aide juridique et le salaire minimum.

Quant aux budgets, on constate que les octrois du gouvernement du Québec, à l'exclusion des sommes allouées pour les mégas procès en 2007-2008 et 2008-2009, n'ont pas augmentées sensiblement au cours des cinq dernières années. La participation du gouvernement du Québec au financement du réseau d'aide juridique est passée, entre 2004 et 2010, de 127,6 à 130,3 millions \$, soit dix fois moins que les sommes promises.

Fin 2010, le Barreau du Québec prenait position et réclamait du gouvernement qu'il majore immédiatement les seuils d'admissibilité en fonction du salaire minimum et qu'il adopte une période de référence mensuelle au lieu d'annuelle pour ce régime. Le rapport était accompagné d'une étude de deux économistes qui démontrait qu'il était possible de hausser substantiellement les seuils tout en restant à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire annoncée en 2005.

Le 21 novembre 2011, le ministre de la Justice annonçait une « légère bonification » des seuils d'admissibilité.

Cette annonce risque en réalité de ne pas vraiment améliorer la situation, puisqu'il est vraisemblable que le scénario de 2005 se répète, lequel a démontré qu'une augmentation minimale des seuils est pratiquement sans effet sur le nombre de bénéficiaires. Il est en effet à prévoir que cette « légère bonification » ne permettra pas à un plus grand nombre de Québécois d'avoir accès gratuitement à l'aide juridique. Au mieux, elle permettra de maintenir l'admissibilité au niveau actuel. Le volet contributif, bien qu'une mesure intéressante qui doit être maintenue et diffusée, ne peut toutefois remplacer une majoration immédiate des seuils d'admissibilité en fonction du salaire minimum. Le volet contributif pourra alors s'appliquer, mais pour les personnes dont le revenu brut est actuellement supérieur à 20 072 \$ par année.

Nous demandons donc au ministre de la Justice de procéder rapidement, avec les milieux juridiques et communautaires, à une évaluation sérieuse des effets de la réforme de 2005 afin de déterminer pourquoi les objectifs alors annoncés n'ont pas été atteints.

Déclaration

Nous adhérons pleinement aux recommandations mises de l'avant par le Barreau du Québec, à savoir :

- 1) de majorer immédiatement les seuils d'admissibilité à l'aide juridique en fonction du salaire minimum;
- 2) d'adopter une période de référence mensuelle (au lieu d'annuelle), laquelle correspond mieux à la réalité des personnes nécessitant une aide juridique; et
- 3) de procéder rapidement, avec les milieux juridiques et communautaires, à une évaluation sérieuse des effets de la réforme de 2005 afin de déterminer pourquoi les objectifs alors annoncés n'ont pas été atteints.

Nom :

Signature :

Titre :

Organisation :

Date :

Faire parvenir la déclaration signée par la poste, par courriel (document numérisé) ou par télécopieur, avant le vendredi 9 décembre, à Madame Claire Mercier
Maison du Barreau, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Courriel : cmercier@barreau.qc.ca | Télécopieur : 514 954-3477